

Agde, le 15 novembre 2018

**COMITE DE QUARTIER « GRAU /TAMARISSIERE »**  
REPNSES DOLEANCES du 30 Juillet 2018 & 19 Septembre 2018  
& 16 octobre 2018

En début de séance, Julien AZEMA, Chargé de mission, Biodiversité-espaces naturels du Service Environnement, à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, fait une présentation du plan de gestion du site Natura 2000 « carrière de Notre Dame de l'Agenouillade ».

Dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 "Carrières de Notre Dame de l'Agenouillade" (appelé plus communément mares de Baluffe) en majeure partie propriété du Conservatoire du littoral dont l'Agglo est gestionnaire, le plan de gestion de ce site prévoit entre autre, la sensibilisation des locaux à la préservation de ce site.

A ce titre, nous avons entrepris dès 2012 des animations nature à destination du grand public organisées chaque année lors de la Fête de la Nature et depuis 3 ans avec les écoles primaires.  
- création d'un réseau écologique pour le maintien de la diversité biologique des milieux.

**A - VIE QUOTIDIENNE**

C.Q.234 – 30 Juillet 2018

**G01/07/18 : Réparation et amélioration de l'accès à la plage du poste de secours :**

Les fortes tempêtes de cet hiver ont dégradées certains ouvrages permettant l'accès à la plage. C'est le cas de l'accès reliant le camping municipal à la plage au niveau du poste de secours. La création de l'extension du parking existant a fait de ce passage un accès très utilisé devenu à ce jour indispensable.

Le poste de secours situé sur la dune dispose du seul sanitaire public pour les 3/4 des touristes de la Tamarissière et d'un accès véhicule permettant une circulation piétonnière convenable. Ce passage est très utilisé par les campeurs mais aussi par les touristes stationnés sur l'extension de l'ancien parking. Cela concerne plusieurs centaines de personnes tous les jours. Ce passage a le mérite de faciliter les déplacements camping-parking-plage mais aussi de mieux répartir les touristes sur l'ensemble de la plage.

Si l'accès au poste de secours est à ce jour praticable, la descente sur la plage, est dangereuse à cause des dégradations de cet hiver. Des travaux sont devenus nécessaires et urgents.

Des demandes nous ont été faites à Jean PACULL et à moi-même, membres du CDQ GRAU-TAMA, pour une descente sur la plage utilisable par les personnes à mobilités réduites. Compte tenu de la présence du poste de secours, d'un sanitaire public, d'une fréquentation importante à cet endroit, de la hauteur de la dune ce besoin mériterait une réflexion des services techniques afin de créer un passage stable et permanent.

Réponse :

Deux sanitaires hommes femmes seront installés. Le passage PMR se situe au niveau des douches, 20 m linéaires seront rajoutés.

**G02/07/18 : Débroussaillage de la voie douce du camping des canoës au début du quai Théophile CORNU**

Le développement des herbes et des ronces autour des bornes ou le long du quai longeant le fleuve, réduisent par endroits l'espace de circulation de la voie douce. Cette voie très empruntée devient alors trop étroite et provoque un déplacement des piétons et des cyclistes sur la route. Quelques heures de travail suffiraient pour redonner à la voie douce tout son intérêt et permettrait une circulation des véhicules plus fluide. Cela apporterait une meilleure sécurité pour les cyclistes et les piétons nombreux à cet endroit. Il est dommage que cette voie douce très appréciée de tout le monde perde de son intérêt et de son efficacité à cause d'une insuffisance de 3 ou 4 heures d'entretien.

**Réponse :**

Le débroussaillage a été fait.

**G03/07/18 : Débroussailler est une obligation légale mais aussi vitale :**

Le secteur de la Tamarissière a été dangereusement impacté l'été dernier suite à un manque réel de débroussaillage des parcelles situées aux abords des constructions, de la zone classée occupée par le camping municipal mais aussi des différents campings situés sur le secteur. Les informations transmises par les médias sur instructions des pouvoirs publics nous montrent tous les jours les sinistres que les incendies provoquent aussi bien sur l'environnement que sur la vie des populations. Notre secteur impacté dangereusement en 2017 suite à un manque de débroussaillage présente cette année les mêmes risques pour les mêmes raisons : le débroussaillage est insuffisant, la sécheresse sévit et l'état de la végétation s'y prête. Une intervention énergique s'impose au travers d'une action auprès des contrevenants mais aussi une communication afin qu'ils soient bien informés sur leurs responsabilités.

- Qu'est-ce que le débroussaillage ?
- Où le débroussaillage est obligatoire ?
- Quels sont les terrains soumis à l'obligation de débroussaillage ?
- Quels sont les personnes soumises à l'obligation ?
- Les questions de voisinages
  - o Ces questions sont importantes car elles concernent aussi bien les administrations, les élus du secteur que les propriétaires concernés.
  - o L'obligation qui porte sur les abords des constructions ignore les limites de propriété. Or il n'est pas rare qu'une maison soit placée à quelques mètres seulement de la limite séparative d'une autre propriété publique ou privée. La surface à débroussailler, sur la profondeur de 50 M, voire 100 M, se situe donc, en partie à l'extérieur de sa propre territorialité. Si le voisin a donc obligation de débroussailler sur cette partie de terrain en raison de la présence d'un bâtiment ou d'une quelconque installation, il y a concurrence d'obligation juridique et partage des frais pour la surface commune. Cependant, par référence à l'article 1384 du code civil qui pose le principe de la

responsabilité des choses que le propriétaire a sous sa garde, il semble préférable dans ce cas que chacun débroussaille la partie qui lui appartient.

Par contre, le voisin n'a pas obligation de débroussailler parce qu'il n'y a aucune installation sur son terrain et qu'il est en dehors d'une zone urbaine. Mais un propriétaire de terrain sans construction situé en zone urbaine a obligation de débroussailler tout son terrain.

Si je suis propriétaire d'une maison située à moins de 50 M d'une propriété voisine, je dois m'adresser à mon voisin pour l'informer de l'obligation légale qui s'applique à son terrain. Lui préciser que les travaux peuvent être fait par l'un ou l'autre, mais toujours à mes frais. Si mon voisin ne veut pas effectuer les travaux, je dois lui demander l'autorisation de pénétrer ce qui ne devrait pas m'être refusé. Un refus serait affaire de recours soit auprès de la Mairie pour engager la procédure d'exécution d'office, soit auprès des tribunaux

- Les sanctions qui frappent le contrevenant à l'obligation de débroussailler :
  - Les sanctions pénales
  - L'exécution d'office
  - La responsabilité d'office

Réponse :

Un dossier est ajouté en pièce jointe pour réponse.

**G04/07/18** : Un résident nous signale l'installation au chemin du sucre, à hauteur du n° 44 d'une antenne relais posée par Orange qui le gêne de manière insupportable. Elle a été mise en fonction le jeudi 28 juin avec une soufflerie qui l'empêche de rester sur sa terrasse tant elle est bruyante. Un employé d'Orange questionné afin de savoir si une autorisation avait été déposée en mairie a répondu par la négative, de plus il a fait savoir que les ondes émises par le relais étaient dangereuses pour la santé.

Cette affaire est grave car elle pose deux questions : santé publique et politique :

- Les questions de santé publique touchent d'une part aux dégâts de nuisances sonores, et à la non-application du principe de précaution quant aux dangers potentiels des ondes électromagnétiques.
- La question politique : le Maire ne doit-il pas être à l'écoute des habitants de sa ville ? N'est-il pas le recours normal devant l'injustice ? Est-il normal que des intérêts privés s'arrogent le droit de gâcher la vie d'une personne et de sa famille, même si c'est temporaire pour la période estivale.

Que compte faire la Mairie pour rendre aux riverains la quiétude à laquelle ils sont en droit d'attendre ?

Réponse :

L'antenne provisoire a été retirée.

Cette antenne a été positionnée sur un terrain appartenant à Orange pour renforcer le réseau en été. Cette antenne d'une hauteur inférieure à 12 m ne nécessite aucune autorisation d'urbanisme.

**G05/07/18** : Les riverains du restaurant « Palm Beach » chemin du Littoral prolongé, se plaignent de la fermeture tardive de cet établissement assortie d'un dépassement conséquent de décibels, et ce à plusieurs reprises. La sono gêne jusqu'à 4h30 du matin notamment quand il y a des mariages. Malgré de nombreux appels au n° vert, la situation est restée inchangée. Peut-on savoir si cet établissement respecte les prescriptions du cahier des charges ?

Réponse :

Cet établissement a été contrôlé le dimanche 22 juillet à 01H13, suite à une plainte et appel au CSU. La brigade bruit a fait le signalement auprès des ARS pour la non-conformité (absence d'étude d'impact). La gérante de l'établissement a reçu un "avertissement" et s'est mise en conformité (dixit les ARS).

**G06/07/18** : Route de Rochelongue entre le carrefour du ranch « le gardian » et le chemin de la roselière, deux dos d'ânes ont été implantés qui semblent bien hauts, et ne pas répondre aux normes prévues pour leur construction. Peut-on connaître les caractéristiques auxquelles sont soumis ces ouvrages ?

Réponse :

La hauteur du ralentisseur est conforme, malgré ce, un relevé démontre qu'une amélioration peut être apportée sur l'angle d'attaque du ralentisseur.

**G07/07/18** : Chemin de la Roselière il y a un « stop » où personne ne s'arrête.

Réponse :

La police a noté votre demande de faire respecter ce STOP.

**G08/07/18** : Concernant les concessions de plage, de nombreuses personnes souhaitent un contrôle plus régulier du cahier des charges auquel sont soumis ces établissements, et rappeler les consignes que le Préfet de l'Hérault demande aux Maires de faire respecter.

Réponse :

Le nécessaire a été fait.

<b>C.Q.237 – 30 Juillet 2018</b>
----------------------------------

**G01/09/18** : Par notre dernière lettre du 30 juillet, nous vous demandons la réparation et l'amélioration de l'accès à la plage reliant le camping municipal au poste de secours à la Tamarissière.

Quelques jours après notre demande, le passage a été profilé par un important apport de sable. Toutefois, compte tenu de la présence du poste de secours, d'un sanitaire public, d'une fréquentation importante à cet endroit, de la hauteur de la dune, ce besoin mériterait une réflexion des services techniques afin de créer un passage stable et permanent, notamment pour les handicapés.

Réponse :

Une réflexion est en cours.

**G02/09/18** : Concernant le débroussaillage de la voie douce du camping des canoës au début du quai Théophile CORNU, les travaux ont été immédiatement exécutés. Les personnes qui les ont demandés sont, d'après les remontées que nous avons eu, unanimement satisfaites. C'est peut-être une coïncidence, mais nous avons aussi constaté après notre intervention que plusieurs personnes ont procédé au débroussaillage des environs de leur habitation. De plus, la débroussailleuse de l'agglomération est intervenue sur les ruisseaux, le long de la RD de la Tamarissière et des chemins des verdisses.

Par contre, sur la zone la plus dangereuse concernant la pinède municipale et les terrains environnants la zone urbanisée, aucun travail de défrichage n'a été constaté à ce jour.

Un rappel sera fait lors des prochaines réunions sous votre présidence, auprès de l'ensemble des élus et des membres présents des services de la collectivité, afin d'informer de la situation, compte tenu des risques. Ceci dans le but de se donner le temps d'intervenir comme le prévoit la législation, et d'éviter les risques importants.

Réponse :

La réglementation concernant le débroussaillage a été apportée à la question **G03/07/18** en date du 03-07-2018.

**G03/09/18** : Après les marchés sur le front de mer, il est nécessaire de procéder à un nettoyage à l'eau, car les sols sont vraiment crasseux. Le camion de nettoyage ne fait qu'empirer la situation, il suffit de voir les traces laissées après son passage.

Réponse :

Un numéro vert a été fait à NICOLLIN. Un nettoyage a été fait courant de saison.

**G04/09/18** : Il y a un affaissement de la route à l'intersection de la rue de Vergaville, pas loin de la plage.

Réponse :

Il y a eu des infiltrations d'eau sous la chaussée, ce qui a provoqué un affouillement. D'après le service Eau et Assainissement, les réseaux ne sont pas en cause. Nous allons donc programmer une purge sur la partie affaissée et une reprise des enrobés.

**G05/09/18** : Il faudrait mettre un sac à crottes dans le quartier de Saint Vincent, près du parking de la plage, à côté de l'emplacement pour garer les vélos.

Réponse :

Le distributeur sachets canins sera mis en place.

**G06/09/18** : Comme chaque été, les terrasses des commerces du front de mer au Grau, empiètent sur le passage des promeneurs. Pourtant, des clous balises fixés au sol délimitent l'emplacement des tables et chaises. Le non-respect de ces limites gêne considérablement les promeneurs. Ne peut-on pas faire respecter le règlement par la police municipale, comme elle le fait pour les véhicules qui constituent une gêne?

Réponse :

La gestion et le contrôle reviennent au service droits de Place qui peuvent sanctionner par le biais du cahier des charges (surfacturation, mises en demeure, retrait de l'autorisation); nous

n'intervenons qu'en assistance du service droit de place et à leur demande pour les plus virulents ou récalcitrants.

**G07/09/18** : Les habitants du quartier desservi par le chemin de la Fenouillède constatent que malgré leur demande de février dernier, rien n'a été fait.

Le domaine public est toujours occupé par de gros véhicules professionnels (manèges, caravanes) les dépôts sauvages d'encombrants sont toujours présents, le fossé d'écoulement des eaux pluviales comblé depuis longtemps, n'est toujours pas remis en état.

Il n'est pas question d'empêcher une quelconque activité professionnelle, mais d'obtenir un minimum de respect de l'environnement qui est actuellement sérieusement dégradé.

Un habitant s'est vu refuser l'accès de sa maison sous prétexte que les abords « craignent ». Le chemin ressemble plus à un campement qu'à une voie de circulation digne de ce nom.

Réponse :

Le fossé est sur une parcelle privée. Nous ferons une demande auprès du service concerné pour que le propriétaire fasse le nécessaire pour l'entretien et assurer la continuité hydraulique.

**G08/09/18** : Depuis plusieurs années nous demandons la réfection et l'aménagement du chemin des Montilles de Gaillard. Rien n'a été fait et l'état de la chaussée déformée par les racines des pins continue de se dégrader, et la circulation devient très difficile. Il serait temps d'intervenir rapidement.

Réponse :

Les arbres devront être abattus avant tout travaux. Aucune programmation n'est en cours à ce jour.

**G09/09/18** : Aucun entretien n'a été fait sur le parking de l'Evêché. Les lauriers plantés en juin ont été taillés à l'issue de la seule coupe d'herbes qui a été réalisée en début de saison. Un cendrier placé au fond, près de la porte allant vers l'école, a été arraché et reste sur le sol où il n'a aucune utilité à cet endroit. Des touristes dorment la nuit sur le parking et font leurs besoins près de la clôture des voisins. Les odeurs et la vue de l'ensemble sont déplorables et gênent les voisins qui se plaignent. Les crottes de chiens décorent l'ensemble.

Réponse :

Le cendrier a été remis à la demande de la directrice de l'école. Un arbre sera planté car les gens stationnent sur les espaces verts, l'entretien du parking a été demandé.

**G10/09/18** : Sur les pistes cyclables la taille des haies est faite partiellement sur les côtés, ce qui les rétrécit. Quant aux hauteurs elles n'ont pas été réduites du tout, ce qui crée un danger car les voitures n'ont aucune visibilité lorsque les piétons veulent traverser la route.

Les voies douces sont dangereuses en particulier le long des quais où les bittes d'amarrage devraient être déplacées (à ce sujet voir l'accident survenu sur la piste cyclable quai Commandant Réveille, à hauteur de l'Auberge de la Chaumière le vendredi 31 août, où après avoir heurté une bitte d'amarrage qui se trouvait au milieu de la piste, une maman a été projetée dans l'Hérault avec son enfant attaché sur le porte bagage. Heureusement tout s'est bien terminé.

Réponse :

Un contraste sur le revêtement au sol sera fait par une résine gravillonnée... quelque chose de plus rugueux. Il est à noter que l'architecte des bâtiments de France n'autorise pas l'enlèvement des bittes d'amarrage.

Les haies seront taillées.

**G11/09/18** : Quelques citoyens, soucieux de beauté et de propreté, nettoient les abords de leur maison. Mais ce qu'ils ont ramassé reste là, sur le bord de la chaussée, en petits tas, à la grande indifférence des employés de la ville, de l'Agglo, de Nicollin... qui passent - balais et pelles en bataille sur leur camion- mais ne s'arrêtent pas! Nous savons qu'il y a des règles, mais ne pourrait-on pas les modifier pour rendre plus belle et plus propre la ville que nous aimons. Sans compter les risques d'incendie.

Réponse :

Nous luttons très souvent contre les incivilités récurrentes, nous réagissons dès que nous sommes alertés.

**G12/09/18** : La police ne pourrait-elle pas intervenir et, par exemple, sanctionner les cyclistes qui roulent sur les trottoirs ou en sens interdit? Elle pourrait aussi faire réaligner les terrasses des commerçants qui dépassent largement leurs limites, ou encore s'occuper des chiens sur la plage.

Réponse :

Il est assez difficile pendant l'été de se consacrer à ce problème que l'on retrouve aussi bien au Grau d'Agde, qu'à Agde et Cap d'Agde, de plus, nous avons eu à traiter cet été du problème des NVEI (nouveaux véhicules électriques comme gyropodes, trottinettes, overboard et autres) qui sont assimilés à des piétons par le code de la route et provoquent plus de nuisances que les vélos.

**G13/09/18** : Les J11 ou les bornes ont refait leur apparition, même pour protéger les portillons. Il nous semble que c'est une dépense inutile.

Réponse :

Sur demande au cas par cas, les régies décident de leurs implantations.

**G14/09/18** : Il manque un panneau de limitation de vitesse à 30km/h chemin du camping et également route de Rochelongue pour signaler un dos d'âne face au chemin de la Roselière.

Réponse :

Le nécessaire sera fait.

**G15/09/18** : La circulation est difficile sur le chemin de la Charrue à cause d'un manque d'élagage des arbres, d'herbes, et de roseaux. Où en est la prévision d'élargissement de ce chemin ?

Réponse :

Le nécessaire sera fait. Un élargissement est prévu en novembre.

**G16/09/18** : Nuisances sonores réitérées dans la villa Cortadérias le 15 septembre jusqu'à 2 heures du matin. Les riverains se plaignent, il serait temps d'intervenir.

Réponse :

Deux interventions cet été avec verbalisation à 68 euros pour tapages; s'agissant d'une maison et non d'un établissement recevant du public, les sanctions sont différentes et limitées.

**G17/09/18 :** Le parking situé à l'angle de la route de Guiraudette et de l'Avenue du Littoral sert de piste pour les véhicules qui font des dérapages. Ne peut-on pas le goudronner pour éviter ces nuisances ? De plus, il y a toujours deux poteaux et une potence à resceller. Il manque également la plaque indicatrice de la rue de Guiraudette et la mise en place les deux poteaux enlevés pour les travaux du tout à l'égout en octobre 2013. Cette demande est renouvelée depuis août 2017 et relayée par des demandes au numéro vert sans résultat.

Réponse :

Les rondins manquants seront remplacés.

Le revêtement actuel permet l'infiltration des eaux de pluie, le site et ses abords démontrant un équipement des évacuations des eaux insuffisantes. Une solution d'aménagement définitif sera étudiée et nécessitera un budget important.

**G18/09/18 :** Chemin du Grand Quist, l'espace vert que l'on nous avait promis en 2013 entre le n°52 et 54 n'est toujours pas réalisé et est devenu un terrain en friche. En général dans ce quartier, routes et chemins sont mal entretenus.

Réponse :

Plusieurs demandes d'acquisitions partielles de servitude d'accès sur cet espace sont en cours. On débroussillera.

**G19/09/18 :** Sur notre dernière lettre de mai 2018, nous demandions la mise en double sens de l'Avenue de Saint Vincent de Notre Dame à la rue de la Rivière (Lotissement Sainte Marie) afin d'éviter de faire le grand tour par le Saint Christ pour revenir à Notre Dame. Vous nous répondez que cette question devra faire l'objet d'un débat en réunion de quartier, nous pensons lors de la prochaine réunion du 14 novembre en présence de M. FREY.

Réponse :

Avis défavorable. La municipalité ne souhaite pas créer ce double sens. Cette voie est trop étroite pour la création de celui-ci et rendrait dangereuse l'utilisation de la piste cyclable.

**G20/09/18 :** Au n°15 de la rue de l'Avocette, une maison est inoccupée depuis plus d'un an. La haie déborde sur la route gênant la circulation des véhicules. De plus, le trottoir est impraticable.

Réponse :

Un courrier sera envoyé au propriétaire.

**G21/09/18 :** Peut-on savoir si la fibre optique sera bien installée d'ici la fin de l'année comme cela était prévu ?

Réponse :

Les travaux de tirage de la fibre sont en cours pour une ouverture à la commercialisation en fin d'année.

C.Q.239 – 16 octobre 2018

**G01/10/18** : On nous signale que la concession qui était installée sur la plage de Saint Vincent, aurait été l'objet de nuisances sonores, quelque fois jusqu'à 3 heures du matin. Bon à savoir pour la saison prochaine.

Réponse :

Nous en avons pris bonne note.

**G02/10/18** : Rue du Littoral prolongée, des panneaux de signalisation ont été arrachés par des vandales. Il faudrait les remettre en place.

Réponse :

Les panneaux seront rescellés.

**G03/10/18** : Au n° 10 rue de l'Avocette, 2 arbres gênants produisent des boules qui se répandent sur le trottoir et empêchent la circulation. Les résidents de proximité demandent si l'on ne pourrait pas les supprimer?

Réponse :

Ils seront supprimés et remplacés par d'autres essences.

**G04/10/18** : Nuisances sonores diurnes aux alentours du parc aquatique des Sables d'or (SCI Cap Mer – Village Pirate). Dans la journée, musique de discothèque très forte (appel à la police municipale). Le vendredi 5 octobre, vers minuit 30, départ de fusées du feu d'artifice (appel à la police nationale). Le week-end du 6 octobre appel à la police nationale et dépôt de plainte sur main courante.

Que faut-il faire pour trouver un peu de quiétude ?

Réponse :

Concernant les WE d'intégration se déroulant aux Sables d'Or; nous avons eu beaucoup moins de doléances que les années précédentes même si parfois il existe des débordements.

Une intervention de notre part pendant le WE des 5 et 6 octobre.

Les feux d'artifices ne rentrant pas dans une catégorie « contraignante » ne sont soumis qu'à « déclaration » et non « demande d'autorisation ».

**G05/10/18** : Les roseaux repoussent à de nombreux endroits, notamment :

Sur les bords du chemin des Abreuvoirs vers le n° 32, à l'angle du carrefour avec le chemin de Baluffe, au carrefour Chemin du Sucre/chemin de Baluffe.

Réponse :

Le nécessaire sera fait.

**G06/10/18** : On nous signale des branches séchées juste derrière le bac à verres chemin de l'Agenuillade, avant d'arriver à la rue des jardins de la mer. Egalement au bout de l'Avenue de Saint Vincent, avant le Saint Christ. La branche est dans le fossé. (Signalé au n° Vert il y a deux semaines)

Réponse :

Elles seront ramassées.

**G07/10/18** : Des riverains demandent s'il ne serait pas possible de prolonger le chemin de la charrue et l'impasse de l'horizon sur une centaine de mètres vers le rond-point de rochelongue afin de supprimer la priorité à droite non respectée sur la route de rochelongue.

Réponse :

L'espace nécessaire à cette réalisation n'est pas disponible, notamment au niveau de l'insertion sur le giratoire. Le giratoire dans sa dimension ne permet pas d'accueillir un nouvel accès.

**G08/10/18** : Lors d'une précédente lettre, nous demandions d'enlever les coussins berlinois lorsqu'ils devenaient inutiles. Vous nous demandez « lesquels » ? Nous pouvons dire maintenant, alors qu'ils sont à nouveau inutiles, tous ceux qui « protègent » les terrains de camping ou certains points de vente.

Réponse :

Avis défavorable.

**G09/10/18** : Rue Courpouren, au n° 4, nous avons obtenu la suppression de 3 piquets métalliques sur les 7 qui encadraient cette maison. Nous gagnions ainsi 2 places de stationnement à l'époque où l'on pouvait se garer facilement. Depuis quelques mois, ces 3 piquets ont repoussé! Pourquoi? Qui habite en ce lieu pour obtenir un tel passe-droit? D'ailleurs, avec le nouveau plan de circulation ces 7 piquets sont inutiles. Signaleraient-ils un secteur spécial? Informez-nous? A ce sujet, les Grauliens sont-ils satisfaits de ce nouveau plan de circulation?

Réponse :

Ces piquets ont été positionnés pour éviter le stationnement sur les trottoirs.

**G10/10/18** : En février 2017, vous nous faisiez savoir que les services de l'Etat réfléchissaient à définir le moyen de protection le plus adapté au site, soit un ouvrage immergé genre boudin géotextile, butée de pied ou nouveau brise-lames? Les études ont-elles abouti à un choix qui s'avère urgent vu l'état de la plage du grau.

Réponse :

Dans le cadre de la précédente étude, il avait été prévu un brise lame et un tenon qui ont, depuis, été édifiés, et un second brise-lame dans la tranche conditionnelle. Les services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ont relancé ce dossier.

Les travaux de cette 3<sup>ème</sup> tranche sont conditionnés à la réponse des services de l'Etat.

**Sécurité :**

Présenté par Luc LAROSE

- Mises en fourrière : 42
- Accidents : 9
- Incendies : 3
- Gens du voyage : 4
- Cambriolage ou tentative : 1

- Dégradations : 11
- Ivresses sur la voie publique : 4
- problèmes de voisinage : 6
- Squats SDF : 9
- Troubles de l'ordre public : 20
- Mises à disposition : 7
- Nuisances sonores: 6
- Salubrité Divagation d'animaux: 7
- Agression : 1
- Rixes : 4
- Vols : 5

## **B - GRANDS TRAVAUX**

Marc SABLAIROLES, Directeur Voiries et réseaux

### **PROJET D'AMENAGEMENT DU SITE DE L'AGENOUILLADE**

Le projet consiste au réaménagement du site de l'Agenouillade sur une superficie totale d'environ 8 000 m<sup>2</sup>, en 2 phases de travaux :

- Fin 2018, la réalisation du parvis de l'église par un traitement de sol sur 300 m<sup>2</sup>.

Cette intervention permettra également de résoudre les problèmes d'infiltrations.

- Dans un second temps, le projet prévoit un réaménagement d'ensemble, il s'organise autour d'un cheminement piétonnier allant du parvis de l'église à la chapelle, permettant la procession autour de notre Dame.

Les surfaces dédiées à la pratique du jeu de boules seront conservées, des réparations de surface ainsi qu'une délimitation des zones seront réalisées.

Le stationnement sera organisé et concentré à l'entrée en liaison avec le parking de la crèche, un cheminement sera proposé qui permettra de relier le parking de délestage situé rue du Lamparo.

Enfin, la plate-forme existante située dans le bois fera l'objet d'une transformation afin de permettre les manifestations culturelles et de loisirs.

Marc SABLAIROLES, Directeur Voiries et réseaux

### **PROJET D'AMENAGEMENT DU SITE DU ST CHRIST**

Le projet du St Christ consiste à réaliser un aménagement en continuité du site dédié à la commémoration de la Légion étrangère.

Cet aménagement consisterait à réaliser un espace de détente paysager, nous pouvons envisager des zones de contemplations, la création d'un boulo-drome et l'intégration de la voie douce.

Coût estimé : 1 60 000€.

Marc SABLAIROLES, Directeur Voiries et réseaux

#### **PROJET D'AMENAGEMENT DU QUAI THEOPHILE CORNU**

Le projet consiste à requalifier le quai T. Cornu en proposant le réaménagement d'ensemble, depuis le rond-point rue Commandant Mallet.

Les revêtements seront repris et permettront d'organiser et de sécuriser la circulation en privilégiant les modes de déplacements doux, ce sont près de 600 ml de voies sur berges qui seront traités.

Les travaux pourront démarrer courant 1er semestre 2019 pour une livraison avant saison.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 350 000 €.

Marc SABLAIROLES, Directeur Voiries et réseaux

#### **AMENAGEMENT DE LA BRETELLE RD 612 – ROUTE DE ROCHELONGUE**

Afin de désengorger la route de Guiraudette et le chemin de Notre Dame à Saint Martin, il a été envisagé de créer une bretelle de sortie de la RD 612 sur la route de Rochelongue.

Ainsi, les véhicules en provenance de Béziers ou de l'A75 et allant vers Rochelongue auront une sortie dédiée et n'auront plus à utiliser les sorties Grau d'Agde et Cap d'Agde.

Cette réalisation se déroule en 2 phases :

Phase 1 : début 2018, les travaux se sont portés sur le giratoire de Bâtipaume qui a été redimensionné afin de faire face à l'augmentation du trafic arrivant depuis la RD612.

Cette phase est terminée et permettra l'accroche de la bretelle de sortie.

Phase 2 : un Bureau d'Études mandaté par le Conseil Départemental travaille sur l'étude de raccordement de la bretelle pour un démarrage des travaux en avril 2019 et une livraison en juin 2019.

Cet aménagement d'un coût estimé à 1 000 000 €, a fait l'objet d'un partenariat d'investissement à parts égales avec le Département et le Centre commercial Hyper U.

Laurent BRAULT, Directeur du Service Architecture et Bâtiments

#### **CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

Dans le but d'optimiser les services techniques de la commune, la Ville d'Agde a élaboré un projet consistant à recentrer, en un même lieu, les différentes régies techniques à savoir :

- La régie « bâtiments » située aux « anciens abattoirs »
- La régie voirie et le garage municipal situés à la zone des sept fonts
- La régie des festivités située rue de chiminie, en face la « Solatrag »

Il y aura au total environ 160 personnes qui seront appelés à travailler sur ce site qui sera composé:

- D'un bâtiment administratif de 1000m<sup>2</sup> répartis sur deux niveaux, regroupant les zones d'accueil, bureaux, vestiaires et cafétéria.
- D'une zone de 2200m<sup>2</sup> regroupant 4 bâtiments pour les différents ateliers composant les services techniques

Ce projet a obtenu la médaille de bronze dans sa démarche HQE/BDM (Bâtiments Durable Méditerranéen) et cela au travers de 2 axes significatifs :

- La mise en place sur les toitures des ateliers de panneaux photovoltaïques
- La mise en œuvre d'une géothermie alimentant le système de chauffage du bâtiment administratif grâce à la récupération des calories issues des eaux traitées de la station d'épuration.

#### Avancement de l'Opération :

Le permis de construire a été déposé et accepté en date du 25 mars 2016.

L'opération est en cours avec les avancements suivants :

- 1 / Bâtiments ateliers terminés structurellement et à 75% pour les travaux intérieurs
- 2/ Les travaux extérieurs à 75% pour la mise en place de bordures et enrobés qui se feront en fin d'opération.
- 3/ Bâtiment administratif terminé structurellement et à 15% pour les travaux intérieurs

La durée des travaux (y compris phase prépa) est ramenée à 11 mois avec une mise en service opérationnelle du site pour décembre 2018.

#### Coût de l'opération :

Le coût global de l'opération est estimé à 5 700 000.00 € T.T.C

Il est décomposé de la manière suivante :

Etudes et maîtrise d'œuvre :	410 000.00 € TTC
Nettoyage et dépollution du site :	133 000.00 € TTC
Travaux d'aménagement et de construction :	5 157 000.00 € TTC

*Laurent DUBOIS, Directeur environnement et domanialité*

#### **DEPLOIEMENT DE LA FIBRE**

L'opérateur SFR a décidé de déployer sur Agde, commune située en zone moyennement dense (ZMD), un réseau de fibre permettant de constituer un réseau mutualisé, l'abonné aura le choix de son fournisseur d'accès.

Pour rappel, sur la commune, la mise en place de la fibre concerne :

- 48 668 logements à couvrir
- 111 points de mutualisation (armoires de rue) à implanter
- 5 têtes de réseau à construire

Les travaux de mise en place des points de mutualisation et des 5 têtes de réseau sont, à ce jour, achevés.

Aujourd'hui, il est procédé aux travaux d'aiguillage des fourreaux pour procéder aux premiers déploiements de la fibre sur le domaine public en souterrain ou en aérien.

A ce jour, les points de mutualisation et les têtes de réseau sont en voie d'achèvement.

Un sous-traitant de l'opérateur travaille, actuellement, à l'obtention des conventions pour la mise en place de la fibre dans les copropriétés verticales et horizontales. La mise en place de ces équipements est à la charge exclusive de l'opérateur qui en assurera par la suite l'entretien.

L'ouverture de la commercialisation des offres « fibres » par les différents fournisseurs d'accès Internet, sur l'ensemble de la commune, devrait débiter d'ici la fin de l'année 2018.

*Didier SAIGNES, Directeur Général Adjoint des services techniques*

#### **AMENAGEMENT DU CŒUR DE STATION DU CAP D'AGDE**

Les gros œuvres du futur Casino et du Palais des Congrès sont terminés.

Le délai prévisionnel d'avancement est respecté.

La couverture est terminée et la passerelle hélicoïdale reprendra sa construction début octobre pour traverser l'avenue de Belle Iles et rejoindre la voie douce aménagée avant la saison estivale.

En parallèle, le second œuvre est en cours sur la distribution des réseaux, la pose des cloisons et les menuiseries.

Concernant les VRD, les travaux se poursuivent conformément au planning établi lors du démarrage de l'opération.

La rue du Tambour ré-ouverte en juillet est en cours de finition (pose des pavages restants et de mobiliers urbains).

Pour rappel, les travaux se concentrent sur :

- le revêtement des parties piétonnes, les plantations,
- les travaux d'aménagement de l'avenue des Sergents qui permettront de raccorder le nouvel aménagement (reprise des conduites d'eaux potables et aménagements des trottoirs).

Viendront ensuite les travaux de finitions du parvis du Palais des Congrès (entre novembre et janvier 2019).

*Marc SABLAIROLES, Directeur Voiries et réseaux*

#### **PLAN DE RENOVATION DU CŒUR DE VILLE**

Les aménagements situés au cœur de ville sur les voies Honoré Muratet - Louis Bages - place Jean Jaurès sont en cours d'étude pour un lancement des travaux depuis fin octobre.

La phase 1 démarrera par la mise en conformité des branchements d'eau potable, la réparation des conduites d'eaux usées, le renforcement et l'extension du réseau pluvial.

Dans un même temps des travaux d'effacement ou de mise en façade des réseaux éclectiques et Télécom seront réalisés.

La phase 2 démarrera en début d'année 2019 pour une durée estimée à 6 mois de travaux. Ces travaux consisteront aux aménagements de surfaces par la pose de pavés, du mobilier urbain et de l'éclairage public.

Coût global estimé des travaux : 1 800 000€ T.T.C dont un co-financement est attendu des services de l'Etat.

**Présents :**

M BENTAJOU, M FREY, M SAIGNES, M SABLAIROLES, M DUBOIS, M HERAL, M BRAULT, M LAROSE, M AZEMA (Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée).

**Représentants du comité de quartier :**

**Présents :**

BETHUNE Jean-Jacques, CAVAILLES Jean Pierre, CHOUFFOT Jean, DUPONT Serge, ESTEVE Jacques, GIBELLO Robert, LABATUT Elisabeth, MAHUL Jean Paul, MOTARD Jacques, PACULL Jean, Robert RALUY, SOULLIART Francis, VANRAET Florence, SUAU Roger.

**Absents excusés :**

MEZERGUE Marie Christine, PRUNET Jean-Claude.

### Pourquoi devez-vous débroussailler :

- En débroussaillant, vous contribuez à :
- Protéger** la forêt et les espaces naturels combustibles;
- Éviter** que les flammes n'atteignent votre habitation;
- Sécuriser** les personnels de la lutte contre l'incendie.

Le débroussaillage est une obligation de l'article L131-10 du Code forestier. Il est défini comme l'ensemble des opérations de réduction des combustibles végétaux de toute nature dans le but de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies. Ces opérations assurent une rupture suffisante de la continuité du couvert végétal.



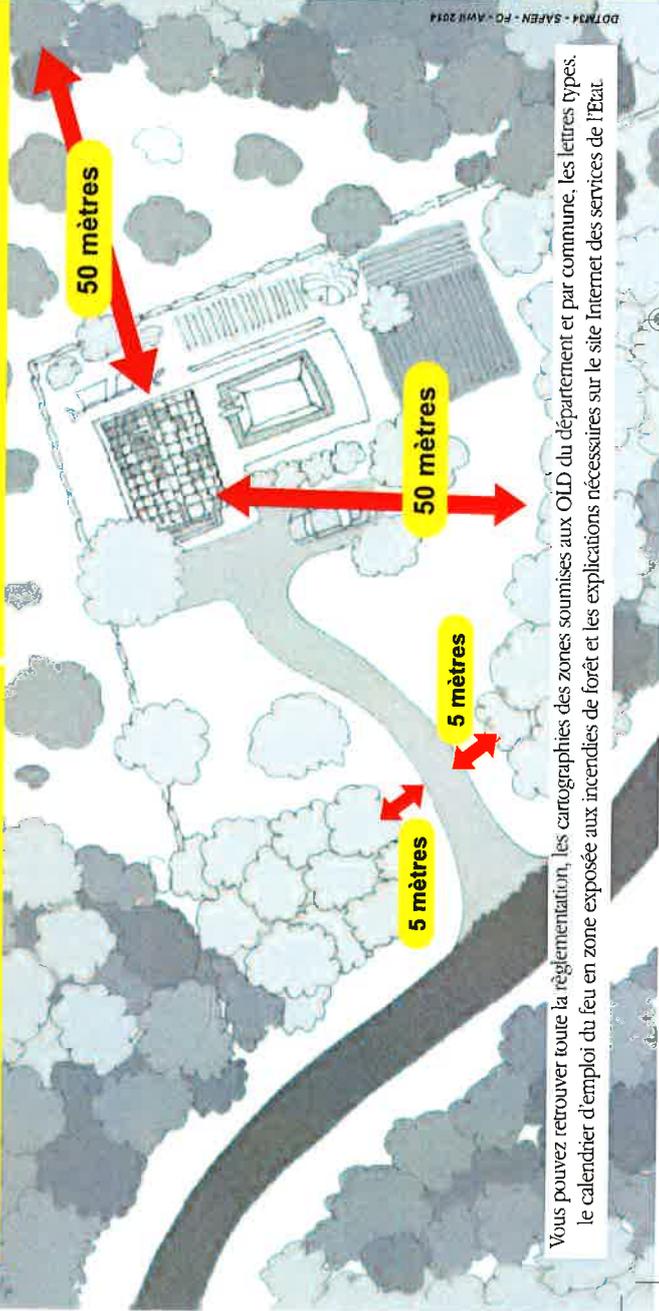
En règle générale le débroussaillage doit être réalisé sur une profondeur de 50 mètres autour des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature ainsi que sur 5 mètres de part et d'autre des voies d'accès privées et publiques.

### En cas de non respect de la réglementation :

Vous vous exposez à des sanctions et à une contravention dont le montant peut s'élever à 1.500 €. Parallèlement, les autorités peuvent vous mettre en demeure de réaliser les travaux et appliquer une amende de 30 € par m<sup>2</sup> soumis à l'obligation et non débroussaillé.

Après vous avoir mis en demeure et en dernier recours, il reviendra au Maire de faire exécuter les travaux et vous en faire supporter tous les frais.

Concernant les profondeurs et les surfaces prévues par le Code forestier, l'arrêté préfectoral n° DDTM34-2013-03-02999 du 11 mars 2013 précise par type de commune ou partie de commune les prescriptions techniques applicables.



Vous pouvez retrouver toute la réglementation, les cartographies des zones soumises aux OLD du département et par commune, les lettres types, le calendrier d'emploi du feu en zone exposée aux incendies de forêt et les explications nécessaires sur le site Internet des services de l'État.



## Prévention des incendies de forêts

# Le Débroussaillage dans le département de l'Hérault

**un Devoir, et une Obligation pour les propriétaires !**

**OLD**  
Obligations Légales de Débroussaillage

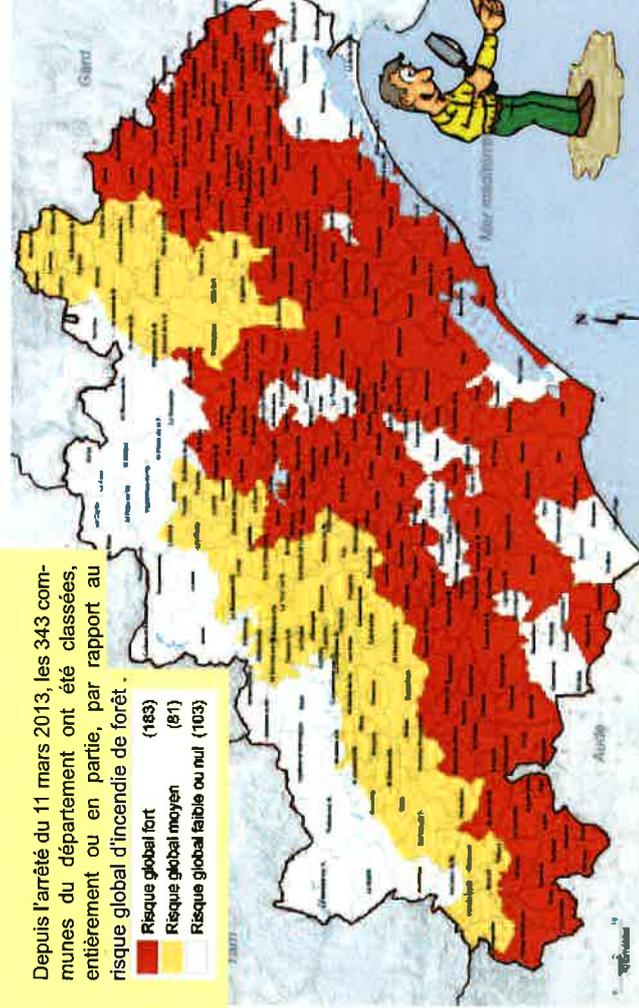


Direction Départementale des Forêts et de la Faune  
Mairie de Montpellier  
34000 Montpellier

DDTMM  
034

Depuis l'arrêté du 11 mars 2013, les 343 communes du département ont été classées, entièrement ou en partie, par rapport au risque global d'incendie de forêt :

- Risque global fort (183)
- Risque global moyen (81)
- Risque global faible ou nul (103)



- Ce sont les zones où les enjeux sont les plus exposés aux incendies de forêt et où les prescriptions techniques sont les plus contraignantes.
- Secteurs moins exposés (les prescriptions techniques ne comprennent pas la mise à disposition des houppliers).
- Communes à risque global faible ou nul exclues du champ d'application des OLD.

### Où débroussailler :

Les OLD (obligations légales de débroussaillage) ne s'appliquent pas sur tout le territoire des communes ou parties de communes concernées.

Elles concernent uniquement les propriétés situées dans les bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations forestières ou reboisements, et à moins de 200 mètres de celles-ci, appelées "zones exposées".



Dans ces zones, le débroussaillage doit être réalisé de façon continue sans tenir compte des limites de propriété, même si les travaux s'étendent sur les fonds voisins. Vous devez dans ce cas demander et obtenir au préalable l'autorisation de votre voisin. En cas de refus ou de non-réponse, l'obligation sera mise à sa charge.

### Vos obligations :

Vous devez débroussailler et maintenir en état débroussaillé toute l'année les terrains soumis aux OLD dont vous avez la charge. Le débroussaillage ne doit pas mettre fin à l'état boisé, ce n'est pas un défrichage ! Pensez à conserver de la régénération pour les futurs peuplements. Le Code forestier a supprimé le partage des OLD. Il n'y a plus de superpositions d'obligations, il n'y a plus qu'un responsable unique. Vous pouvez consulter le site Internet des services de l'Etat pour trouver une solution dans le cas de superposition d'obligations.



### Comment débroussailler :

Sur les terrains soumis aux OLD, il s'agit de réduire la masse combustible vecteur du feu et d'éliminer les végétaux susceptibles de propager l'incendie. Il faut donc créer une discontinuité du couvert végétal dans tous les sens afin d'éviter la propagation de l'incendie le long des troncs jusque dans les cimes des arbres et par les cimes des arbres. Des prescriptions techniques sont annexées à l'arrêté préfectoral. Une fois les travaux de débroussaillage terminés, il vous faudra maintenir les terrains en état débroussaillé tout au long de l'année. Vous devez de toutes façons éliminer les végétaux coupés que l'on appelle "rémanents". Vous pouvez soit les incinérer en respectant l'arrêté préfectoral du 25 avril 2002 sur l'emploi du feu soit les évacuer en déchèterie autorisée ou en station de compostage.

### Attention au feu !

VOUS NE POUVEZ PAS TOUT BRÛLER : N'utilisez le feu comme moyen d'élimination que pour vos rémanents de débroussaillage et en respectant le calendrier périodique. Le RSD (règlement sanitaire départemental) interdit l'incinération des déchets verts, des tailles de haies, tontes de pelouse et autres végétaux issus de l'entretien des parcs et jardins.



### INFOS PLUS :

à la MAIRIE du lieu de situation de votre construction ou de votre terrain.



A la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault - DDTM34  
Bâtiment Ozon - 181 place Ernest Granier  
CS 60556 - 34064 MONTPELLIER Cedex 2  
Tél : 04.34.46.60.53 Fax : 04.34.46.61.46

Sur le site Internet des services de l'Etat :  
<http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-durable/Foret/Defenses-des-forets-contre-les-incendies/Debroussaillage>

## Nettoyage des Terrains aux abords des zones urbaines ou construites

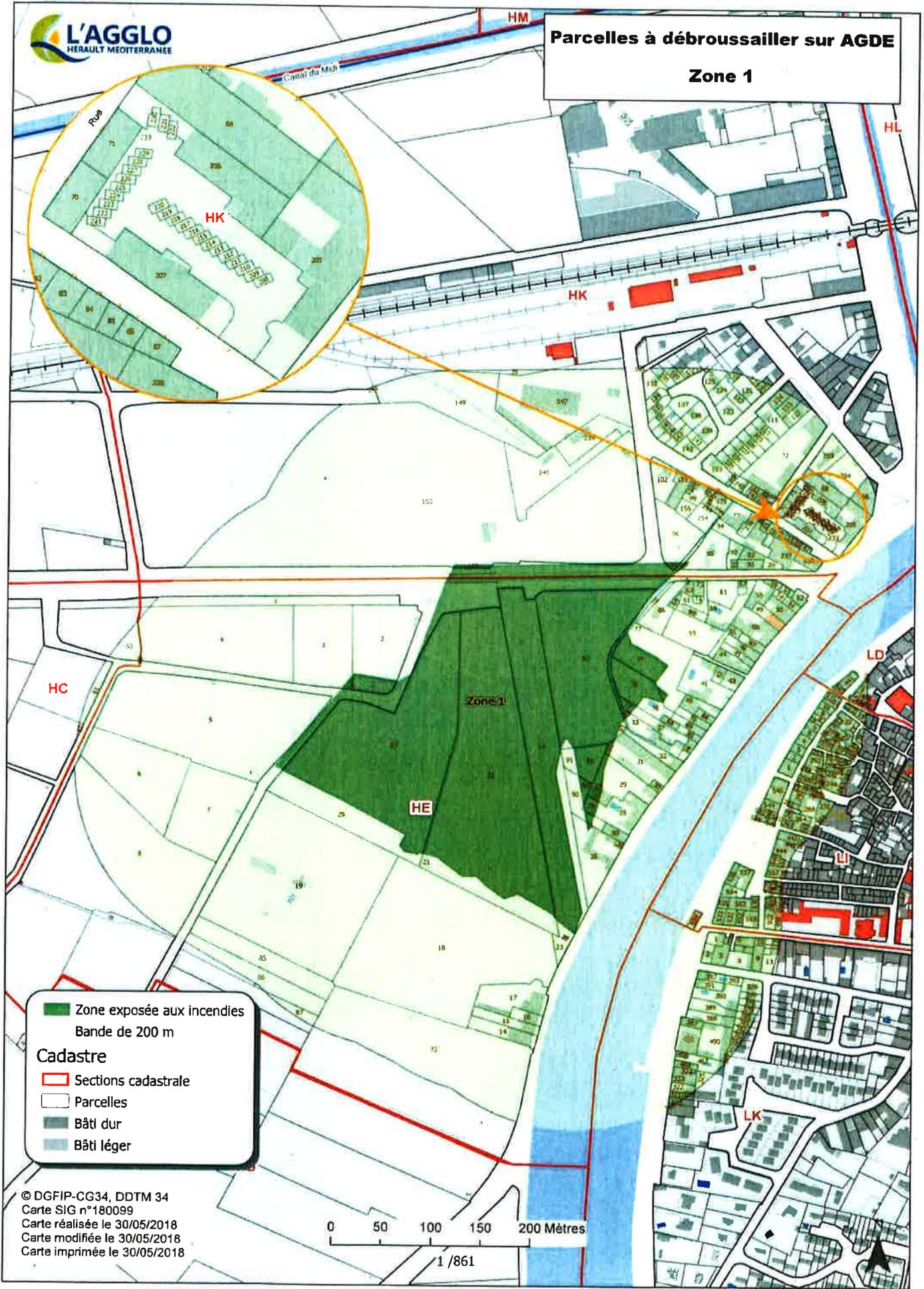
- A) Le Code général des collectivités territoriales article L2213-25 CGCT permet au maire de conforter et d'assurer la sécurité incendie à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres des habitations, dépendances, chantiers, ateliers ou usines souvent entourées de terrains en friche et embroussaillés très sensibles aux incendies de végétation.
- B) Le maire peut donc imposer par arrêté au propriétaire le nettoyage et l'entretien des terrains lui appartenant situés à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres des habitations, dépendances, chantiers, ateliers ou usines pour des motifs d'environnement.
- C) L'application de cet article du Code général des collectivités territoriales ne concerne pas forcément les zones exposées aux incendies de forêt mais l'ensemble des terrains dont l'incendie menacerait directement des constructions, des habitations, des dépendances, des chantiers, des ateliers ou des usines. L'entretien de la végétation sur ces terrains pourrait limiter l'impact d'un éventuel incendie de végétation.

# QUARTIER AVENUE DE VIAS



Parcelles à débroussailler sur AGDE

Zone 1



**Zone exposée aux incendies**  
Bande de 200 m

**Cadastre**

- Sections cadastrale
- Parcelles
- Bâti dur
- Bâti léger

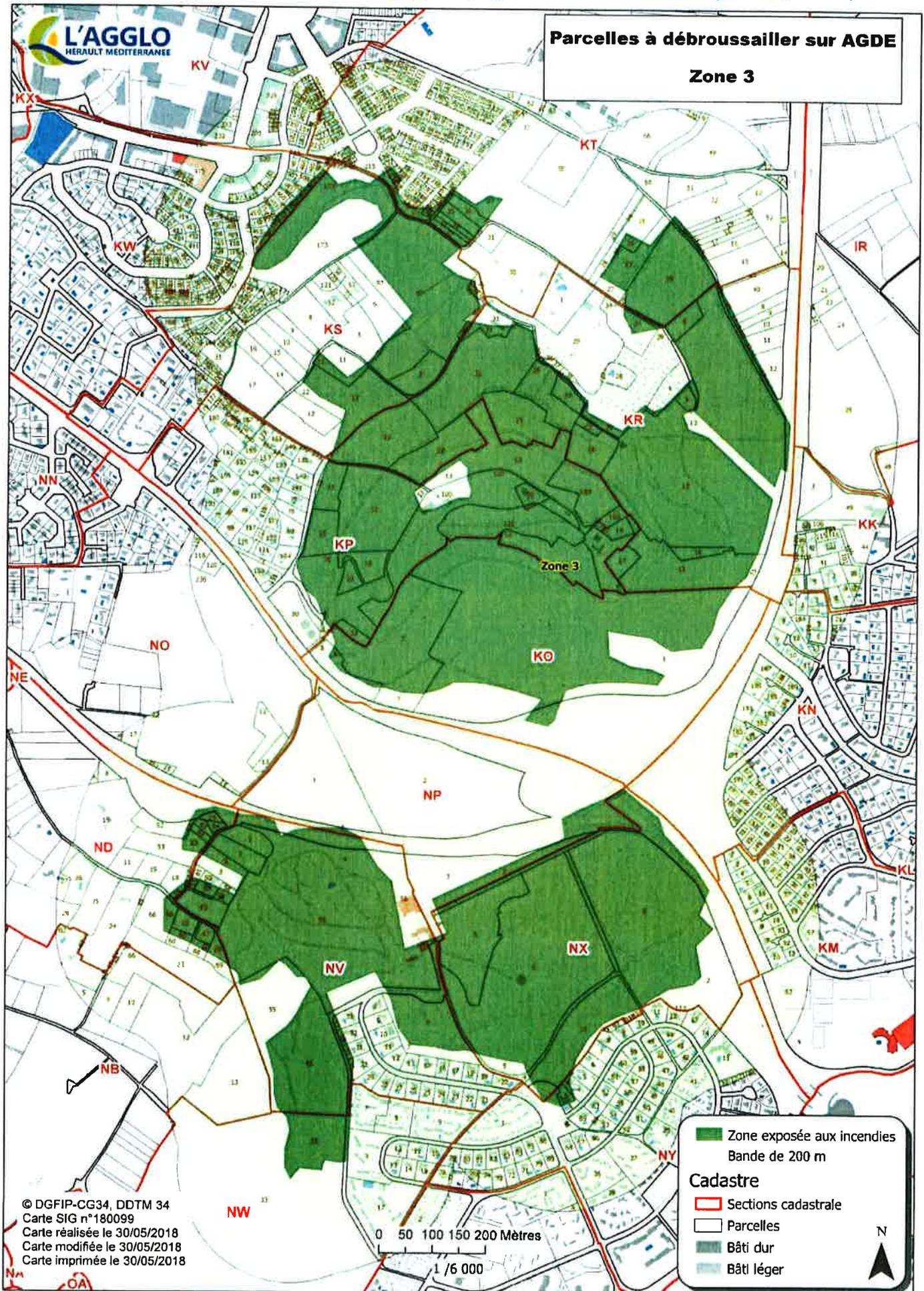
© DGFIP-CG34, DDTM 34  
Carte SIG n°180099  
Carte réalisée le 30/05/2018  
Carte modifiée le 30/05/2018  
Carte imprimée le 30/05/2018

0 50 100 150 200 Mètres

1 / 861



# MONT SAINT LOUP ET MONT SAINT MARTIN



# DEBROUSSAILLAGE

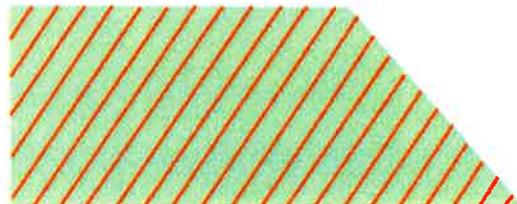
Sur la Commune d'Agde 3 zones sont concernées par les O.L.D (obligations légales de débroussaillage), ces zones sont définies par l'arrêté préfectoral du 11 mars 2013 (voir plan ci-joint).

Le débroussaillage vise à limiter l'intensité et la propagation des incendies par la réduction des combustibles végétaux. Il inclut l'élagage, l'élimination des rémanents de coupe et le maintien du couvert végétal.

- 1. Si votre propriété est en zone urbaine (Z.U. du plan d'occupation des sols) :**  
Vous avez l'obligation de débroussailler l'intégralité de parcelle avec ou sans installation construite. Cette obligation est portée également aux ZAC, lotissements, terrains de camping

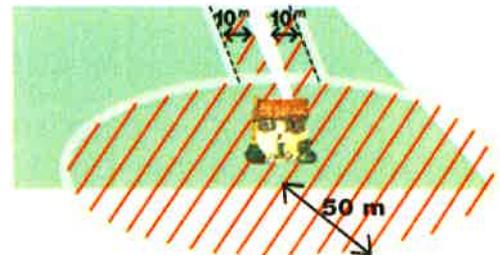


avec installation construite

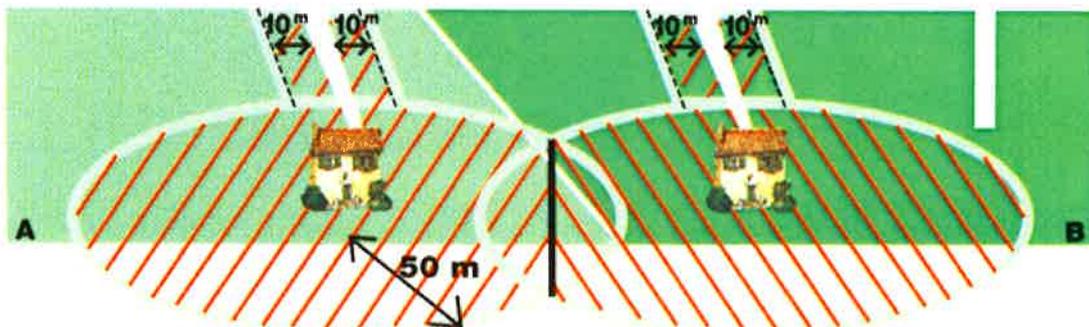


sans installation construite

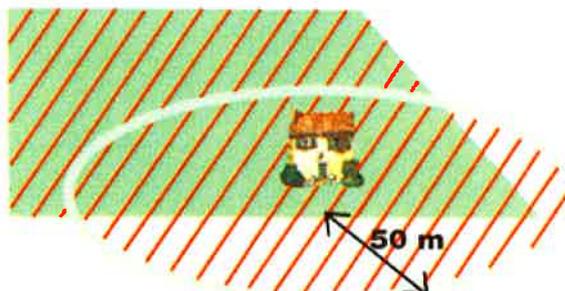
- 2. Si votre propriété est en zone non urbaine (Z.N. du plan d'occupation des sols, ou bien absence de POS) :**  
Vous avez l'obligation de débroussailler dans un rayon de 50m autour de vos installations (maison d'habitation et ses dépendances, piscine, citerne, bâtiment à usage industriel ou agricole,...), y compris sur les fonds voisins, ainsi que sur 10 mètres de part et d'autre des voies privées donnant accès à ces installations.



### 3. Cas particulier



Partage entre voisins de la zone à débroussailler en zone non urbaine.



Zone à débroussailler

Propriété en limite de zone urbaine et zone non urbaine.